

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille seize le vendredi sept octobre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**
Présents : 12
Pouvoirs : 3

Date de convocation : **30 Septembre 2016**
Date d'affichage : **30 Septembre 2016**

Présents : Mesdames FERREIRA Dominique, GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, PETROVIC Dragana et Messieurs BECKERICH Jérémy, BOUDOT Dominique, DE ARAUJO Manuel, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé, OUDARD Bernard, TISSOT Francis

Absent excusé représenté : Madame Laurence DELVA donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ, Monsieur Luc ARNAUD donne pouvoir à Madame PETROVIC Dragana, Madame Valérie FICHOU donne pouvoir à Monsieur LAGRANGE Hervé.

Absents excusés : Néant
Absent non excusé : Néant

Secrétaire de Séance : Monsieur OUDARD Bernard

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Election d'un nouvel Adjoint au conseil municipal,**
- 2/ Tarif Salle polyvalente 2017 et 2018,**
- 3/ Désignation d'un architecte pour les opérations communales,**
- 4/ Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement,**
- 5/ Demande de subventions pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique,**
- 6/ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des J.O et Paralympiques d'été de 2024,**
- 7/ Marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2020 – Convention financière,**
- 8/ Demande de subvention auprès de SDESM pour la création de point lumineux,**
- 9/ Questions et informations diverses.**

1/ Election d'un nouvel Adjoint au conseil municipal,

1.1 Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/11 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonction du maire à Mme Valérie FICHOU, 2^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/22 du 23 juin 2016 portant retrait de délégation de fonctions et de pouvoirs à Mme Valérie FICHOU, 2^{ème} Adjoint ;

Vu la délibération n°1 du 1^{er} juillet 2016 relative au non maintien de Mme Valérie FICHOU dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2 du 1^{er} juillet 2016 relative au maintien à 3 du nombre de postes d'adjoint ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Valérie FICHOU, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres ;
 - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 2) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire (art. L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Bernard OUDARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur BECKERICH Jérémy et de Madame FERREIRA Dominique.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. Pierre HORDÉ, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE ARAUJO Manuel	9	Neuf
GOSSET Florence	2	Deux

Monsieur DE ARAUJO Manuel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **3^{ème} Adjoint** et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Tableau du 28 mars 2014 :

1^{er} adjoint M. Hervé LAGRANGE
2^{ème} adjoint Mme Valérie FICHOU
3^{ème} adjoint M. Francis TISSOT

Tableau du 7 Octobre 2016 :

1^{er} adjoint M. Hervé LAGRANGE
2^{ème} adjoint M. Francis TISSOT
3^{ème} adjoint M. Manuel DE ARAUJO

1.2 Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°5 du 28 mars 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint remplacé ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8.25% de l'indice 1015 comme l'adjoint remplacé ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

2/ Tarif Salle polyvalente 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des tarifs pour l'année 2017 et 2018,

Tarifs de location de la salle en euros :

LE WEEK END	2016	2017	2018	Une journée hors week-end (sous réserve)	2016	2017	2018
Ussois	300	300	350	Ussois	105	105	150
Extérieurs	610	610	700	Extérieurs	300	300	350
Caution	1000	1000	1000				
Réservation	300	300	350	Caution Ménage	0	200	200
Réservation extérieurs	610	610	700				

3/ Désignation d'un architecte pour les opérations communales.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte pour la réalisation des opérations de bâtiment ou d'aménagement, envisagées par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de **Cyril BOUCAUD Architecte, mandataire à PARIS (75011)**

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ (étude d'esquisse) à AOR (assistance opération réception) et Mission OPC (ordonnance, pilotage, coordination) :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

Montant des travaux en euros HT			
	Jusqu'à 200 000 €	De 200 001 à 600 000 €	Supérieur à 600 000 €
Missions de base	11 %	9,5 %	8 %
Missions OPC	1%	0,9 %	0,8%

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation sera calculé par application du montant journalier ci- après :

Montant journalier HT : 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

Approuve le choix du pouvoir adjudicateur

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

4/ Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut exonérer en totalité ou partiellement les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, il rappelle cependant qu'au titre du contrôle de légalité des actes, le conseil ne peut décider d'une distinction de surface sur ces cas d'aménagement.

Il est proposé au conseil :

- Soit d'exonérer partiellement à hauteur de 50% de la Taxe d'Aménagement (part communale) toutes les annexes (abri de jardin, colombier, pigeonnier) soumises à déclaration Préalable.
- Soit d'exonérer totalement la Taxe d'Aménagement (part communale) toutes les annexes (abri de jardin, colombier, pigeonnier) soumises à déclaration Préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération n°2 du 14 Octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide à 9 Pour et 6 Contre l'exonération** partielle de 50% de la surface des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- **Décide 6 Pour et 9 Contre** l'exonération totale de la surface des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La Taxe d'Aménagement (part communale) sera **exonérée partiellement de 50%** de la surface des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

5/ Demande de subventions pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique,

Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie, ...) avec l'appui du Département et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que balayeuse hydraulique avec brosse de désherbage est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Département et de 50% de l'Agence de l'Eau sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondant au Département et à l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu la délibération du 11 décembre 2009 pour la prise en compte des éco-conditions ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

-d'autoriser l'achat de balayeuse hydraulique avec brosse de désherbage

-de s'engager à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du département et de l'agence de l'Eau dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

6/ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des J.O et Paralympiques d'été de 2024,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Ussy-sur-marne est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-marne souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- **d'apporter** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

7/ Marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2020 – Convention financière,

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le conseil municipal,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise M. le maire à la signer.

8/ Demande de subvention auprès de SDESM pour la création de point lumineux,

Le Maire expose au Conseil Municipal que Rue de la Ferté certaines zones sont peu éclairées, la création de points lumineux serait utile. Les poteaux étant déjà existants, seuls le raccordement et l'achat des lanternes sera nécessaire.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondant auprès du SDESM d'une hauteur de 50% sur un plafond de 2000€ par création.

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- De solliciter la demande de subvention
- De demander à Monsieur le Maire de prévoir cette dépense au budget 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention de la notification de la subvention accordée.

9/ Questions et informations diverses.

- **Borne électrique** : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'abandon temporaire d'un projet de création d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques sur le Pâtis. Cet équipement ayant pour vocation d'être installé dans une zone plus adaptée.
- **Liaison piétonne Ussy / Sammeron** : Monsieur le Maire informe de contacts avec Monsieur Ugo PEZZETTA – Conseiller général et la région pour les modalités de financement de ce projet.

- **Achat Terrain rue des Marionnettes** : Promesse de vente signée début octobre pour un achat courant décembre
- **Mise à jour du site** : Monsieur le Maire souligne l'important travail réalisé sur le site par Madame LEFEVRE – Adjoint Administratif. Ce site s'enrichit de nombreuses informations et liens pour un répondre plus facilement aux besoins et questions de nos administrés.
- **Local ancienne épicerie** : Monsieur Hervé LAGRANGE informe le Conseil de contacts entre un exploitant boulanger-pâtissier du secteur et la Mairie, pour l'étude de l'implantation d'un dépôt de produits artisanaux de boulangerie-pâtisserie et de produits d'épicerie « gourmande » et/ou locaux.

La séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 18 octobre 2016

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le 18 octobre 2016.

Le Maire,

Pierre HORDÉ

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
M. HORDÉ Pierre		
M. LAGRANGE Hervé		
M. TISSOT Francis		
M. DE ARAUJO Manuel		
Mme LUCAS Sylvie		
M. BOUDOT Dominique		
Mme LEHMANN Annie		
M. BECKERICH Jérémy		
M. ARNAUD Luc		
Mme FICHOU Valérie		
Mme DELVA Laurence		
M. OUDARD Bernard		
Mme GOSSET Florence		
Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique		
Mme PETROVIC Dragana		

